



Conciliation dans divorce amiable

Par **pauline**, le 15/06/2011 à 13:58

Bonjour,

Pourriez-vous me dire s'il est possible que lors d'une procédure de divorce amiable, une conciliation ait lieu et surtout si cette conciliation peut vraisemblablement avoir lieu sans avocat.

En effet, un de mes amis a reçu une lettre de convocation par le juge pour une conciliation et il est inscrit que la présence d'un avocat n'est pas obligatoire.

Je suis un peu surprise car ce ne sont pas les informations que je trouve.

Cette conciliation a-t-elle lieu pour le prononcé du divorce ou simplement pour fixer les règles de vie de l'enfant pendant la procédure?

Merci d'avance pour votre aide.

Cordialement,

Pauline

Par **mimi493**, le 15/06/2011 à 14:31

Apparemment, l'autre conjoint a fait une demande de divorce sans consentement mutuel

Par **pauline**, le 15/06/2011 à 14:33

Merci de votre réponse!
Mais est-ce normal qu'un avocat ne soit pas obligatoire dans ce cas?

Par **mimi493**, le **15/06/2011** à **14:40**

D'où provient cette "conciliation" ?

Par **Pauline**, le **15/06/2011** à **14:42**

du tribunal